|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 2 au Document 44-F** |
|  | **3 juin 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| états Membres de la Conférence européenne des Administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| ECP 2 – RéVISION de la RéSOLUTION 70: | |
| Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, promotion de l'égalité hommes/femmes et autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/technologies de l'information  et de la communication | |
|  | |

MOD EUR/44A2/1

RÉSOLUTION 70 (RÉV. Bucarest, 2022)

Intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT, promotion de l'égalité hommes/femmes et autonomisation  
de toutes les femmes et les jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies  
de l'information et de la communication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* l'Objectif de développement durable (ODD) 5 "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles", défini dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* l'initiative prise par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), qui a abouti à l'adoption de la Résolution 7 (La Valette, 1998), transmise à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), aux termes de laquelle il a été décidé de créer un groupe spécial de l'UIT sur les questions de genre;

*c)* l'adoption de ladite Résolution par la Conférence de plénipotentiaires dans sa Résolution 70 (Minneapolis, 1998), dans laquelle la Conférence décidait entre autres d'intégrer le principe de l'égalité des sexes[[1]](#footnote-1)1 dans la mise en œuvre de tous les programmes et plans de l'UIT;

*d)* la Résolution 44 (Istanbul, 2002) de la CMDT, visant à transformer le groupe spécial sur les questions de genre en un groupe de travail sur les questions de parité femmes/hommes;

*e)* la Résolution 55 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);

*f)* la Résolution 55 (Rév. Buenos Aires, 2017) approuvée par la CMDT, aux termes de laquelle il a été décidé que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) devra maintenir des liens étroits et collaborer, s'il y a lieu, avec le Groupe spécial de l'UIT sur les questions de genre créé dans le cadre du Secrétariat général de l'UIT par le Conseil à sa session de 2013 ainsi qu'avec le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre et le Groupe de travail sur la fracture numérique entre les hommes et les femmes de la Commission "Le large bande au service du développement durable" qui, l'un et l'autre, appuient l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes au sein de l'Union, et que ces groupes devront unir leurs efforts pour éliminer les inégalités sur le plan de l'accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leur utilisation, en vue d'édifier une société de l'information non discriminatoire et égalitaire;

*g)* la Résolution 1327 adoptée par le Conseil à sa session de 2011, sur le rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC;

*h)* les conclusions concertées 1997-2et la Résolution 2012/24 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sur l'intégration et la transversalisation de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, dans laquelle l'ECOSOC se félicite de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU‑SWAP)[[2]](#footnote-2)2;

*i)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), ainsi que le Préambule de la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, dans lequel il est réaffirmé qu'il importe de promouvoir et de préserver l'égalité hommes/femmes et de donner aux femmes les moyens de leur autonomie, en garantissant leur inclusion dans la société mondiale des TIC qui voit le jour, en tenant compte du mandat d'ONU Femmes, récemment créé,

notant

*a)* l'engagement pris par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en vue de réaliser pleinement la parité hommes/femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies, en lançant en 2017 une stratégie qui constitue le point de départ d'une campagne à l'échelle du système destinée à concrétiser cette priorité et qui est citée dans la Résolution 72/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence du système des Nations Unies, adoptée le 21 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, qui s'appellera "ONU Femmes" et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

*c)* qu'ONU Femmes a été investie d'un triple mandat pour exercer des fonctions d'appui normatives et de coordination et des activités opérationnelles et offrir un cadre efficace pour parvenir à des résultats en matière d'égalité hommes/femmes et d'autonomisation des femmes;

*d)* que le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies, en avril 2013, s'est prononcé en faveur du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en vertu duquel l'UIT participera aux activités de diffusion de l'information, de coordination, de communication et de travail en réseau qui font partie intégrante de la stratégie;

*e)* les conclusions approuvées à la 55ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW), tenue en mars 2011, concernant l'accès et la participation des femmes et des jeunes filles à l'éducation, à la formation ainsi qu'à la science et la technologie;

*f)* que les conclusions concertées des 61ème et 62ème sessions de la CSW encouragent le changement numérique au service de l'autonomisation des femmes, y compris celles qui vivent en milieu rural, et appuient l'accès des femmes au perfectionnement des compétences en élargissant les possibilités qui leur sont offertes en matière d'éducation et de formation, notamment dans les domaines des technologies de la communication et de la maîtrise du numérique;

*g)* les Orientations des Nations Unies pour un langage inclusif[[3]](#footnote-3)3,

notant en outre

*a)* la décision adoptée par le Conseil à sa session de 2013, qui entérine la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), en vue d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble de l'Union et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation de tous;

*b)* que l'UIT a inclus dans son plan stratégique les questions relatives à l'égalité hommes/femmes, ainsi qu'à l'autonomisation et à l'inclusion des femmes, afin de procéder à des débats et à des échanges d'idées pour définir, à l'échelle de l'organisation tout entière, un plan d'action concret, assorti d'échéances et d'objectifs précis, visant à remédier aux problèmes et à surmonter les obstacles,

reconnaissant

*a)* qu'un accès égal aux TIC pour toutes les femmes et la participation égale à tous les niveaux et dans tous les domaines, en particulier à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions, sont profitables à l'ensemble de la société, particulièrement dans le cadre de la société de l'information et du savoir;

*b)* que l'inégalité d'accès des femmes et des jeunes filles aux TIC est préjudiciable à tous nuit notamment, mais non exclusivement, à l'activité économique, à l'innovation et à l'entrepreneuriat;

*c)* que l'impossibilité de garantir aux femmes un accès égal à l'Internet est particulièrement préjudiciable pour les pays à faible revenu et leur a déjà coûté 1 000 milliards USD (730 milliards GBP) ces dix dernières années, et pourrait engendrer une nouvelle perte de 500 milliards GBP d'ici à 2025 si aucune mesure n'est prise[[4]](#footnote-4)4;

*d)* qu'il est important de mobiliser pleinement les hommes et les garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, pour parvenir à l'égalité des sexes et en tant qu'alliés dans l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre à l'égard des femmes et des jeunes filles;

*e)* que les TIC sont des outils permettant de faire progresser l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et sont reconnues comme un élément indispensable à des sociétés auxquelles toutes les personnes, quel que soit leur genre, peuvent contribuer et participer de manière significative;

*f)* que l'Objectif de développement durable (ODD) 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, et de promouvoir l'intégration du principe d'égalité hommes/femmes comme question transversale qui concerne tous les objectifs et toutes les cibles du Programme;

*g)* que les résultats du SMSI, à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ont défini la notion de société de l'information et que les efforts entrepris doivent se poursuivre dans ce contexte pour combler le fossé numérique qui sépare les femmes des hommes;

*h)* que, dans la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, il est indiqué qu'il faut garantir que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, dans toutes les sphères de la société et à tous les processus de prise de décisions;

*i)* qu'il est fondamental que les membres et les partenaires de l'UIT encouragent les travaux de l'Union, afin d'inciter les jeunes filles à choisir une carrière dans le secteur des télécommunications/TIC et de favoriser l'utilisation des TIC en vue de l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles;

*j)* que les femmes et les jeunes filles font l'objet de formes multiples et convergentes de discrimination et qu'il est nécessaire de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, en accordant une attention particulière aux habitantes des zones rurales ou des zones urbaines ou marginalisées;

*k)* que si dans le monde, 48% des femmes utilisent l'Internet (contre 58% des hommes), l'écart est encore plus marqué dans les pays les moins avancés, seule une femme sur 7 utilisant l'Internet contre un homme sur 4[[5]](#footnote-5)5;

*l)* que l'accessibilité financière et le manque de compétences numériques continuent de figurer parmi les principaux obstacles à l'adoption et à l'utilisation effective des télécommunications/TIC, en particulier dans les pays les moins avancés et parmi les femmes et les jeunes filles;

*m)* qu'afin de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, il faut favoriser le perfectionnement des compétences numériques, l'éducation et le mentorat de toutes les femmes et les jeunes filles, afin de renforcer leur participation et leur rôle prééminent dans la création, le développement et le déploiement des télécommunications/TIC;

*n)* que pour réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, il faut également que la connectivité soit financièrement abordable, et que des marchés ouverts, la concurrence et un environnement réglementaire transparent constituent le meilleur moyen d'atteindre cet objectif,

reconnaissant en outre

*a)* les progrès réalisés dans le travail de sensibilisation, au sein tant de l'UIT que des États Membres, à l'importance de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans tous les programmes de travail de l'UIT et l'augmentation à l'UIT du nombre de femmes occupant des emplois de la catégorie professionnelle, en particulier au niveau des cadres supérieurs, tout en œuvrant en faveur de l'égalité d'accès aux emplois de la catégorie des services généraux;

*b)* le succès de la Journée internationale "Les jeunes filles dans le secteur des TIC" organisée chaque année par l'UIT le quatrième jeudi d'avril;

*c)* le Partenariat mondial EQUALS[[6]](#footnote-7)6, dont l'UIT est un membre fondateur et qui rassemble d'autres institutions des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile, en vue de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

*d)* quele Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa Recommandation générale N° 37 relative aux aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes/femmes, recommande aux États de faire en sorte que les femmes aient accès aux techniques permettant de prévenir les catastrophes naturelles et les changements climatiques et d'en atténuer les conséquences néfastes et puissent utiliser les technologies relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, y compris dans le domaine des énergies renouvelables et de la production agricole durable, et en tirer parti;

*e)* que l'UIT a adhéré à l'initiative de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) intitulée "Normes tenant compte des questions de genre", qui vise à offrir un moyen concret aux organismes de normalisation désireux de prendre davantage en considération la problématique hommes-femmes dans le cadre de l'élaboration de leurs normes, grâce à la mise en place de plans d'action en faveur de l'égalité hommes-femmes;

*f)* que, dans la Déclaration de Buenos Aires qu'elle a adoptée, la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue en 2017 a déclaré "qu'il est important, tant pour les États Membres que pour le secteur privé, d'élaborer des indicateurs/statistiques appropriés, comparables et ventilés par sexe et d'analyser l'évolution des TIC";

*g)* que le Forum Génération Égalité est un programme mondial visant à promouvoir, partout dans le monde, les droits des femmes et des jeunes filles et à accélérer leur autonomisation, en particulier dans le cadre de la Coalition pour l'innovation et la technologie coorganisée par l'UIT,

considérant

*a)* les progrès réalisés par l'UIT, et en particulier par le BDT, pour concevoir et mettre en œuvre des mesures et des projets d'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles, ainsi que pour mieux faire connaître les liens entre les questions de parité hommes/femmes et les TIC au sein de l'Union et parmi les États Membres et les Membres des Secteurs;

*b)* l'intérêt de programmes comme le Réseau de femmes (NoW), qui encourage une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les activités menées en vue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR);

*c)* les progrès réalisés par l'UIT dans la collecte et la publication de données et d'analyses qui contribuent à faire connaître les disparités entre les hommes et les femmes en matière d'accès et de participation aux télécommunications/TIC ainsi que les incidences des télécommunications/TIC sur l'égalité hommes/femmes;

*d)* les résultats obtenus par le Groupe d'action interne de l'UIT sur les questions de genre pour promouvoir l'égalité hommes/femmes;

*e)* l'étude menée par l'UIT-T sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation des télécommunications, afin d'analyser les perspectives et les activités portant sur l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT-T et de déterminer la proportion de femmes qui participent activement à toutes les activités de ce Secteur,

notant en outre

*a)* que l'UIT doit continuer de mener des études, de recueillir des données ventilées par facteurs socio-économiques, et en particulier par sexe et par âge, d'analyser les incidences qu'ont les télécommunications/TIC sur l'instauration de l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes et d'établir des statistiques, d'évaluer les conséquences et d'encourager une meilleure compréhension de ces incidences;

*b)* que l'UIT devrait jouer un rôle dans l'établissement pour le secteur des télécommunications/TIC d'indicateurs concernant la parité hommes/femmes et dans l'élaboration de rapports sur ces indicateurs, qui contribueraient à réduire les disparités en termes d'accès aux TIC et d'adoption de ces technologies, et à intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes aux niveaux national, régional et international;

*c)* qu'il faut faire plus encore pour que l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes soit prise en compte dans tous les travaux de l'Union;

*d)* qu'il est nécessaire de continuer d'encourager les femmes et les jeunes filles à participer très tôt aux activités du secteur des télécommunications/TIC et de fournir des contributions en vue d'une évolution des politiques dans les domaines nécessaires, pour faire en sorte que la société de l'information et du savoir contribue à leur autonomisation;

*e)* qu'il est nécessaire de disposer d'outils et d'applications TIC susceptibles de donner davantage d'autonomie aux femmes et aux jeunes filles et de faciliter leur accès au marché du travail, en particulier dans les domaines liés aux TIC et aux carrières dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM),

tenant compte

des modifications apportées à la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, relative à la gestion et au développement des ressources humaines, qui met en avant des procédures visant à faciliter le recrutement des femmes à l'UIT,

encourage les États Membres et les Membres des Secteurs

1 à prendre des mesures pour faire en sorte que les gouvernements, le secteur public, le secteur privé et les milieux universitaires intègrent le principe de l'égalité hommes/femmes, en vue de promouvoir l'innovation en ce qui concerne l'apprentissage dans le domaine des télécommunications/TIC et de favoriser l'autonomisation de toutes les femmes et les jeunes filles, y compris celles vivant dans les zones rurales et isolées;

2 à examiner et, le cas échéant, à revoir leurs politiques et pratiques pour que le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes dans le secteur des TIC s'effectuent dans des conditions justes et équitables;

3 à faciliter le renforcement des capacités et l'emploi des femmes sur un pied d'égalité dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris à des postes de responsabilité dans les administrations de télécommunication/TIC, les instances gouvernementales et de régulation, les organisations intergouvernementales et le secteur privé;

4 à revoir leurs politiques et stratégies liées à la société de l'information pour s'assurer que toutes les activités intègrent le principe de l'égalité hommes/femmes et encouragent la parité hommes/femmes, en vue de garantir l'égalité des chances grâce à l'utilisation et à l'adoption des télécommunications/TIC;

5 à renforcer les politiques éducatives ainsi que les programmes d'étude dans les domaines des sciences et technologies et à susciter et accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que les possibilités de carrière dans les métiers STEM et dans le secteur des télécommunications/TIC, y compris pour les habitantes des zones rurales et isolées, durant l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur, ainsi que dans le cadre de l'éducation permanente;

6 à inciter davantage de femmes et de jeunes filles à faire des études en vue de faire carrière dans les domaines des STEM et à reconnaître la réussite des femmes qui occupent de hautes responsabilités dans ces domaines, notamment dans celui de l'innovation;

7 à aider davantage de femmes à tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC pour mettre en place et développer une activité et promouvoir la contribution qu'elles peuvent apporter à la croissance économique;

8 à inciter les hommes à remédier aux inégalités entre les hommes et les femmes et à les encourager à aider les femmes et les jeunes filles à tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC;

9 à encourager une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations aux conférences, assemblées et autres réunions de l'UIT, ainsi que dans les candidatures à des postes à responsabilité et à promouvoir la participation à l'initiative "Réseau de femmes";

10 à participer activement au Partenariat mondial EQUALS visant à réduire la fracture numérique et à le promouvoir;

11 à fournir à l'UIT des données ventilées par sexe, afin d'appuyer les activités de l'Union visant à recueillir auprès des pays des données statistiques et à les traiter pour élaborer des indicateurs tenant compte des questions d'égalité hommes/femmes et mettant en lumière les tendances du secteur;

12 à recueillir des données ventilées par sexe sur la participation des femmes au secteur des TIC et fixer des valeurs de référence pour parvenir à l'égalité,

décide

1 de poursuivre le travail que fait actuellement l'UIT, et en particulier le BDT, en vue de promouvoir l'égalité hommes/femmes dans le secteur des télécommunications/TIC, en recommandant des mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national qui améliorent la situation socio-économique de toutes les femmes et les jeunes filles, notamment dans les pays en développement[[7]](#footnote-9)7;

2 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration des politiques d'égalité hommes/femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT, afin que l'UIT puisse devenir une organisation prééminente pour la mise en œuvre des valeurs et des principes relatifs à l'égalité hommes/femmes, de façon à tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC au service de l'autonomisation de tous;

3 d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en œuvre des plans stratégique et financier de l'UIT ainsi que dans les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général;

4 de faire en sorte que l'UIT rassemble et traite les données statistiques fournies par les pays et établisse des indicateurs, ventilés par facteurs socio-économiques et, en particulier, par sexe et par âge, qui tiennent compte des questions relatives à l'égalité hommes/femmes et mettent en lumière l'évolution du secteur;

5 d'adopter un langage plus inclusif dans les activités quotidiennes de l'Union, y compris dans les documents officiels, compte tenu des Orientations des Nations Unies pour un langage inclusif,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'accorder un rang de priorité élevé au suivi de la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, afin que l'Union puisse intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans l'ensemble de l'organisation et exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation de tous;

2 de poursuivre et de développer les initiatives existantes, et d'accélérer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en prenant au besoin des mesures de discrimination positive dans l'ensemble de l'UIT, dans la limite des ressources budgétaires existantes, afin de garantir le renforcement des capacités et l'accession des femmes à des emplois de cadres supérieurs, y compris aux postes de fonctionnaires élus de l'UIT ainsi que pour le recrutement des stagiaires;

3 d'étudier l'attribution des ressources dans le budget de l'UIT, afin de faciliter dans toute la mesure possible la mise en œuvre de la présente résolution;

4 d'examiner la possibilité pour l'UIT, en étroite collaboration avec les organisations régionales concernées, de prendre les mesures voulues pour mettre en place une plate-forme régionale pour les femmes destinée à mettre les TIC au service de la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les jeunes filles,

charge le Secrétaire général

1 de continuer à faire en sorte que le principe de l'égalité hommes/femmes soit intégré dans les programmes de travail, les méthodes de gestion et les activités de développement des ressources humaines de l'UIT et de soumettre chaque année au Conseil un rapport écrit, qui sera transmis aux États Membres, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique GEM et du plan d'action correspondant, assorti de statistiques ventilées par sexe et par âge et indiquant l'équilibre hommes-femmes par catégorie au sein de l'UIT ainsi que l'équilibre hommes-femmes dans le cadre des conférences et réunions de l'UIT;

2 d'assurer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans toutes les contributions de l'UIT pour ce qui est des domaines prioritaires à prendre en compte en vue de la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI;

3 d'accorder la priorité à la parité hommes/femmes dans les emplois des catégories professionnelle et supérieure à l'UIT, particulièrement aux postes à responsabilité, conformément à la stratégie sur la parité hommes/femmes lancée par le Secrétaire général de l'ONU;

4 de donner la priorité voulue à la parité hommes/femmes dont il est question ci-dessus lors du choix des candidat(e)s à un emploi donné, à qualifications égales, compte tenu de la répartition géographique (numéro 154 de la Constitution de l'UIT) et de l'équilibre hommes-femmes;

5 de modifier les procédures de recrutement de l'UIT afin de faire en sorte que, conformément aux exigences établies dans ces procédures, l'objectif soit qu'au moins 50 pour cent des candidats qui accèdent à la prochaine étape soient des femmes;

6 de recueillir des statistiques sur les écarts de revenus entre les hommes et les femmes à l'UIT, de faire rapport chaque année au Conseil sur ces statistiques et de les publier sur le site web de l'UIT;

7 de fixer des objectifs ambitieux pour parvenir à l'égalité hommes-femmes en matière de recrutement et des revenus et de présenter chaque année au Conseil un rapport sur les progrès accomplis par rapport à ces objectifs;

8 de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur les résultats obtenus et les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les activités de l'UIT et sur la mise en œuvre de la présente résolution;

9 de s'assurer que chaque liste restreinte soumise au Secrétaire général en vue d'une nomination comprenne au moins une candidature féminine;

10 de garantir la parité hommes/femmes dans la composition des commissions statutaires de l'UIT;

11 d'organiser à l'intention de l'ensemble du personnel une formation sur l'égalité hommes/femmes, y compris à l'intention des personnes occupant des postes à responsabilité;

12 de continuer d'appuyer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes en coopération avec les autres organisations concernées, dans le cadre d'initiatives spéciales telles que le Partenariat EQUALS;

13 de s'efforcer de mobiliser à cette fin des contributions volontaires auprès des États Membres, des Membres des Secteurs et d'autres sources;

14 d'encourager les administrations à donner des chances égales aux candidatures, sans distinction de genre, aux postes de fonctionnaires élus et de membres du Comité du Règlement des radiocommunications;

15 d'encourager la création d'un "Réseau mondial des femmes décideurs dans le secteur des TIC";

16 de porter la présente résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, les programmes et les projets qui sont mis en œuvre par l'UIT et établissent un lien entre l'accès aux télécommunications/TIC et au large bande ainsi que l'utilisation et l'adoption de ces outils par toutes les femmes et les jeunes filles, et d'encourager l'égalité hommes/femmes, l'autonomisation et le développement intégré de toutes les femmes et les jeunes filles;

17 de s'acquitter de l'obligation de soumettre des rapports, conformément au programme SWAP des Nations Unies, et de garantir la conformité aux indicateurs de performance,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 d'étudier des solutions pour mettre en œuvre un programme de mentorat, ouvert à la participation des membres de l'UIT, dans le cadre duquel les jeunes femmes et les jeunes filles qui commencent des études dans le secteur des TIC et dans des filières STEM pourront se faire accompagner par un mentor, qui leur transmettra ses compétences spécialisées et ses connaissances tout au long de leur carrière;

2 de poursuivre et de développer les initiatives existantes, en garantissant un équilibre entre les hommes et les femmes dans l'attribution des bourses de l'UIT pour la participation aux réunions et activités de l'Union;

3 de mettre en place des programmes équivalents au Réseau de femmes (NoW) (qui encourage une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les activités menées en vue de la CMDT et de la CMR) pour l'AMNT et la Conférence de plénipotentiaires;

4 d'étudier un moyen d'améliorer la coordination des mesures prises entre les secteurs, afin d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité hommes-femmes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de mettre pleinement en oeuvre les recommandations formulées au titre de l'initiative de la CEE-ONU intitulée "Normes tenant compte des questions de genre" et d'intégrer une dimension de genre dans l'élaboration de normes;

2 d'envisager de collaborer et d'échanger de bonnes pratiques avec l'ISO et la CEI en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'initiative de la CEE-ONU intitulée "Normes tenant compte des questions de genre",

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'encourager les autres institutions du système des Nations Unies ainsi que les États Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT à célébrer la Journée internationale "Les jeunes filles dans le secteur des TIC", qui se tient chaque année le quatrième jeudi d'avril depuis 2011, et au cours de laquelle les entreprises de télécommunication/TIC, d'autres entreprises ayant un département de télécommunication/TIC, les instituts de formation aux télécommunications/TIC, les universités, les centres de recherche et toutes les institutions s'occupant de télécommunications/TIC sont invités à organiser des activités pour toutes les jeunes filles et les jeunes femmes, ainsi que des formations ou des ateliers en ligne, des camps de jour et des camps d'été, afin de susciter et d'accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que les possibilités de carrière dans le secteur des télécommunications/TIC, durant l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur;

2 d'inviter les organisations de femmes et les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations de la société civile, dans le monde entier, à participer à la célébration de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC et d'organiser notamment des formations ou des ateliers en ligne et des camps de jour;

3 de tenir à jour le site web de l'UIT dans les six langues officielles de l'ONU, afin d'assurer une large diffusion des mesures prises et des activités menées par les membres dans le monde à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, ainsi que des résultats de ces mesures et activités;

4 de poursuivre les travaux menés par le BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale de toutes les femmes et les jeunes filles, afin de les aider à éliminer les disparités et de faciliter l'acquisition de compétences nécessaires à la vie courante;

5 de continuer de fournir une assistance aux pays en développement, afin d'accélérer la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

6 de faire en sorte que des contributions importantes soient apportées dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment de l'ODD 5,

invite les États Membres et les Membres des Secteurs

1 à fournir à l'UIT des contributions volontaires pour appuyer dans toute la mesure possible la mise en œuvre de la présente résolution;

2 à célébrer et promouvoir chaque année, le quatrième jeudi d'avril, la Journée internationale "Les jeunes filles dans le secteur des TIC", à communiquer au BDT les enseignements tirés des activités organisées dans le cadre de cette Journée, chaque fois que cela sera nécessaire, et à inviter les entreprises du secteur des TIC, les autres entreprises ayant un département des TIC, les instituts de formation aux TIC, les universités, les centres de recherche et toutes les institutions s'occupant de TIC à organiser une journée portes ouvertes pour les jeunes filles;

3 à apporter leur soutien et à participer activement aux travaux menés par le BDT pour encourager l'utilisation des télécommunications/TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles;

4 à participer activement à la création d'un "Réseau mondial des femmes décideurs dans le secteur des TIC", qui vise à promouvoir les travaux de l'UIT concernant l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale de toutes les femmes et les jeunes filles, notamment en créant des partenariats et des synergies entre les réseaux existants aux niveaux national, régional et international, et en encourageant la formulation de stratégies efficaces destinées à renforcer l'égalité hommes/femmes pour les emplois de cadres supérieurs dans les administrations des télécommunications/TIC, les instances gouvernementales, les organismes de régulation, les organisations intergouvernementales, y compris l'UIT, et le secteur privé;

5 à mettre l'accent sur l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les Questions étudiées par les commissions d'études de l'UIT-D et dans les programmes du Plan d'action de Buenos Aires;

6 à poursuivre l'élaboration d'outils et de lignes directrices internes relatives à l'élaboration de programmes, afin de promouvoir l'égalité hommes/femmes en ce qui concerne l'utilisation des TIC;

7 à promouvoir les programmes, les initiatives et les mécanismes d'appui visant à protéger toutes les femmes et les jeunes filles, y compris celles qui vivent dans les zones rurales et isolées et sont en situation de vulnérabilité, contre toutes les formes de discrimination;

8 à collaborer avec les parties prenantes concernées ayant acquis une vaste expérience en matière d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans des projets et programmes, afin de proposer aux femmes et aux jeunes filles une formation spécialisée à l'utilisation des TIC;

9 à fournir un appui, pour que toutes les femmes et les jeunes filles puissent accéder à des études et à des carrières dans le secteur des télécommunications/TIC sur un pied d'égalité, en créant des débouchés, en favorisant leur intégration dans les processus d'enseignement et d'apprentissage ou en encourageant leur formation professionnelle;

10 à appuyer ou à promouvoir le financement d'études, de projets et de propositions qui contribuent à faire disparaître les inégalités hommes/femmes et à encourager l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation de toutes les femmes et les jeunes filles;

11 à promouvoir l'initiative de la CEE-ONU intitulée "Normes tenant compte des questions de genre" et à encourager la participation active des femmes aux travaux de normalisation de l'UIT;

12 à désigner chaque année des organisations et des personnes méritantes en vue de l'attribution des Prix EQUALS in Tech;

13 à mettre en œuvre l'ODD 5 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes": intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes. (Source: http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/GMS.PDF). [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 http://www.unwomen.org/fr/how-we-work/un-system-coordination/promoting-un-accountability. [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 https://www.un.org/en/gender-inclusive-language/guidelines.shtml. [↑](#footnote-ref-3)
4. 4 Alliance for Affordable Internet (2021). Les coûts de l'exclusion: Conséquences économiques du fossé numérique entre les hommes et les femmes. Web Foundation. Disponible à l'adresse suivante: https://webfoundation.org/docs/2021/10/CoE-Report-French.pdf. [↑](#footnote-ref-4)
5. 5 https://itu.foleon.com/itu/measuring-digital-development/gender-gap/. [↑](#footnote-ref-5)
6. 6 www.equals.org. [↑](#footnote-ref-7)
7. 7 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-9)